



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 132-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.201

Déposée le : 10.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)
Gnägi (Aarberg, Le Centre)
Schindler (Bern, PS)
Ammann (Bern, LG)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Que fait le canton de Berne pour protéger la population LGB ?

Le 9 février 2020, la Suisse s'est exprimée à 63 pour cent en faveur de la protection des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB) contre les discriminations. A cette votation, l'extension de la norme pénale pour y inclure l'incitation à la haine ou à la discrimination en raison de l'appartenance sexuelle (art. 261bis CP) a obtenu l'aval de 59,5 pour cent de l'électorat du canton de Berne. Le 11 mars 2020, le Grand Conseil a adopté à une nette majorité la motion 126-2019 « Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI », qui visait l'élaboration d'une base statistique sur les crimes LGBTI-phobes. Cette motion doit encore être mise en œuvre.

Une loi contre les discriminations et un (projet de) recensement ne suffisent toutefois pas à protéger la communauté arc-en-ciel des discriminations et violences dont elle est la cible. D'après un rapport de l'organisation Pink Cross, la helpline de l'association reçoit plus d'un appel par semaine faisant état d'un crime de haine, sachant que la grande majorité des agressions ne sont pas signalées. Il s'agit souvent d'atteintes corporelles, lesquelles laissent d'importantes séquelles physiques et psychologiques. Les discriminations et agressions poussent en outre les personnes LGB à adapter leur comportement dans les lieux publics pour ne pas attirer l'attention sur leur homosexualité ou leur bisexualité.

Dans sa réponse au postulat du conseiller national Angelo Barrile (PS/ZH) « Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ », le Conseil fédéral a déclaré que, compte tenu du système fédéraliste suisse, il appartient également aux communes et aux cantons de mettre en œuvre l'extension de la norme pénale et de prendre les « mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring ».

Afin de dresser l'état des lieux des mesures que le canton de Berne déploie aujourd'hui ou prévoit de déployer, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Qui, dans le canton de Berne, est responsable de la mise en œuvre de la norme pénale étendue et coordonne les mesures ?
2. Quelles mesures de sensibilisation prend-on ou prévoit-on de prendre (délai de mise en œuvre ?) pour lutter contre les LGB-phobies au sein de la population et agir préventivement sur ces questions ? Existe-t-il des mesures de prévention dans les écoles ?
3. Quelles mesures prend-on ou prévoit-on de prendre pour soutenir et protéger les personnes victimes de LGB-phobies ? Concernant les mesures prévues, quand seront-elles mises en œuvre, avec un accès garanti à des services de consultation ?
4. Quelles mesures prend-on ou prévoit-on de prendre (délai de mise en œuvre ?) pour faciliter l'accès à la justice, dans le but notamment d'identifier et de réduire les difficultés que rencontrent les victimes ?
5. Quelles mesures la Police cantonale prend-elle ou prévoit-elle de prendre (délai de mise en œuvre ?) pour faire appliquer cette nouvelle norme pénale ? Quelles formations ont été organisées notamment au sein des forces de police, et quelles directives ont été adoptées ?
6. Le Conseil-exécutif estime-t-il suffisantes les mesures qu'il a prises ou prévues jusqu'ici ? Dans la négative, comment ces mesures peuvent-elles être renforcées ? Dans l'affirmative, comment peut-on prouver que les violences LGB-phobes ont bien diminué ?

Destinataires

– Grand Conseil